

De l'éducation d'un prince.

Numéro d'inventaire : 1995.01411

Auteur(s) : Pierre Nicole

Type de document : publication jeunesse

Éditeur : Savreux (Charles) Veuve (Paris)

Période de création : 4e quart 17e siècle

Date de création : 1677

Description : Reliure basane mouchetée aux plats sup. et inf. ; dos à quatre nerfs, compartiments ornés de fers dorés ; tranches mouchetées de rouge ; papier reliure int. avec ramages rose, bleu, jaune, vert et blanc ; griffonages encrés sur p. de titre.

Mesures : hauteur : 155 mm ; largeur : 90 mm

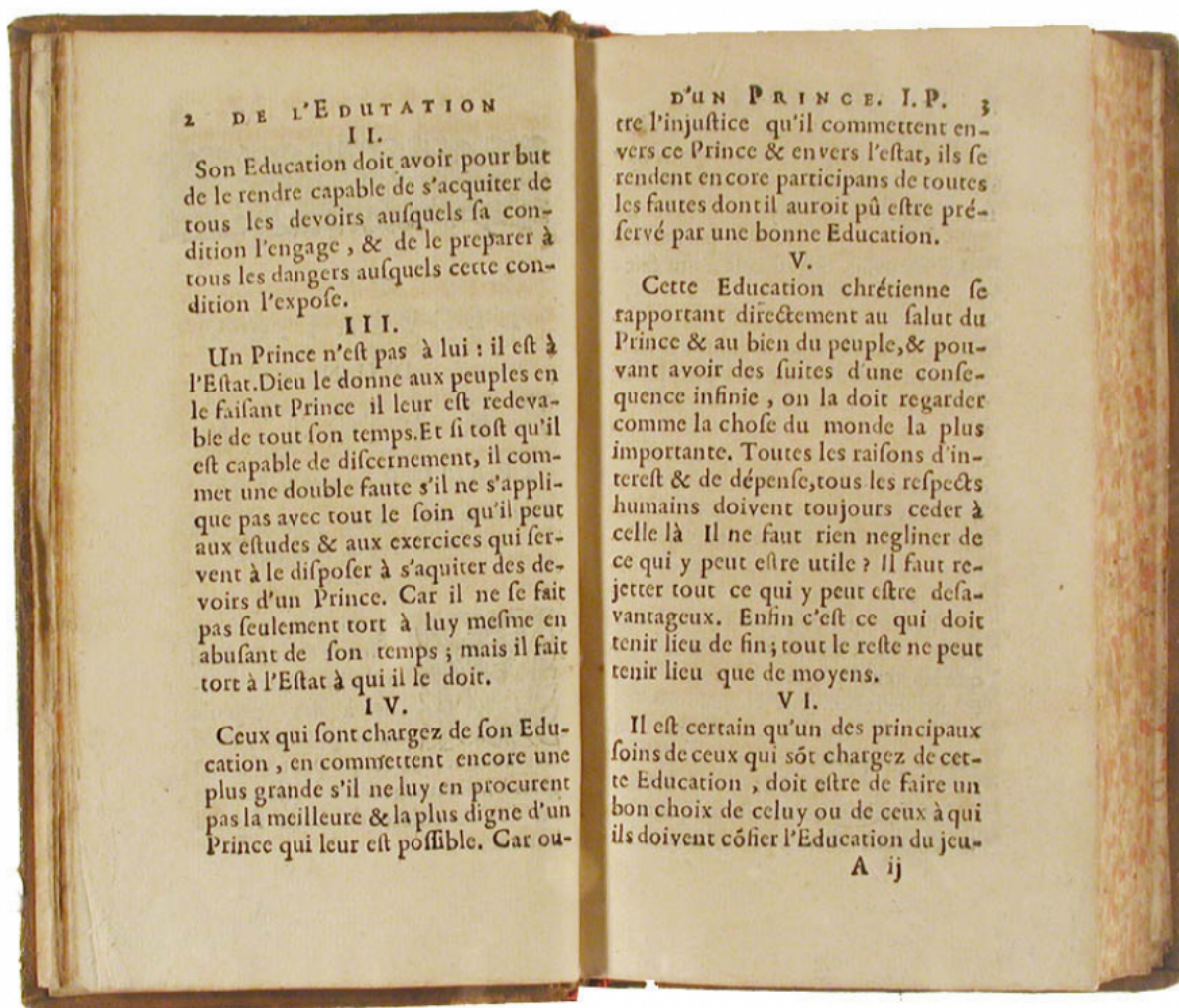
Notes : Dernière édition revue et corrigée p. de titre gravée avec figure au titre, bandeaux en tête de ch., culs de lampe, lettres ornées. Préface : p. III [à 17] ; Approbation : [p. 18] ; Extrait du privilège : p. [19-21] : dans le privilège l'intitulé est le suivant (pour 1670) : "De l'éducation d'un prince, avec quelques réflexions sur le traité de la breveté de la vie de Seneque et autres" Table des matières en fin d'ouvrage. Achevé d'imprimé pour la première fois le 15 juillet 1670. Approbation "des Docteurs en théologie de la Maison et société de Sorbonne : N. Petitpied, P. Boileau" (p. 18)

Mots-clés : Littérature de jeunesse (y compris les contes et légendes), publicité relative à la littérature de jeunesse

Historique : "Un prince n'est pas à lui : il est à l'État. Dieu le donne aux peuples en le faisant prince (...)". De ce principe fondamental de la monarchie, P. Nicole conclut que l'éducation chrétienne du Prince est "la chose du monde la plus importante".

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 448



2 DE L'ÉDUCATION
I I.

Son Education doit avoir pour but de le rendre capable de s'acquiter de tous les devoirs auxquels sa condition l'engage, & de le préparer à tous les dangers auxquels cette condition l'expose.

I I I.

Un Prince n'est pas à lui : il est à l'Etat. Dieu le donne aux peuples en le faisant Prince il leur est redevable de tout son temps. Et si tost qu'il est capable de discernement, il commet une double faute s'il ne s'applique pas avec tout le soin qu'il peut aux études & aux exercices qui servent à le disposer à s'acquiter des devoirs d'un Prince. Car il ne se fait pas seulement tort à luy mesme en abusant de son temps ; mais il fait tort à l'Etat à qui il le doit.

I V.

Ceux qui sont chargez de son Education, en commettent encore une plus grande s'il ne luy en procurent pas la meilleure & la plus digne d'un Prince qui leur est possible. Car ou-

D'UN PRINCE. I. P. 3
tre l'injustice qu'il commettent envers ce Prince & envers l'estat, ils se rendent encore participans de toutes les fautes dont il auroit pû estre préservé par une bonne Education.

V.

Cette Education chrétienne se rapportant directement au salut du Prince & au bien du peuple, & pouvant avoir des suites d'une conséquence infinie, on la doit regarder comme la chose du monde la plus importante. Toutes les raisons d'intérêt & de dépense, tous les respects humains doivent toujours ceder à celle là Il ne faut rien negliger de ce qui y peut estre utile ? Il faut rejeter tout ce qui y peut estre defavantageux. Enfin c'est ce qui doit tenir lieu de fin ; tout le reste ne peut tenir lieu que de moyens.

V I.

Il est certain qu'un des principaux soins de ceux qui sôt chargez de cette Education, doit estre de faire un bon choix de celuy ou de ceux à qui ils doivent cōfier l'Education du jeu-

A ij